



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/167](#) de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Couvrant la période de juin 2020 à mai 2022, il s'appuie sur le précédent rapport du Secrétaire général sur le même sujet ([A/75/262](#)) et rend compte des progrès réalisés pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le présent rapport donne un aperçu de l'incidence de la pandémie sur les principaux facteurs influençant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Il montre notamment que les familles économiquement vulnérables ont pu avoir recours aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés pour réduire la taille du ménage, allégeant ainsi leur fardeau financier et obtenant des avantages financiers immédiats, tels que la dot. Il passe en revue les différentes mesures prises afin de remédier à ce problème, notamment dans le cadre des restrictions liées à la COVID-19, et met en exergue les principales difficultés. Dans le présent rapport, le Secrétaire général examine également les initiatives de recherche et la collecte de données. Il fournit une série de recommandations sur les mesures que les États pourraient prendre, en collaboration avec les parties prenantes concernées, en vue d'éliminer la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

* [A/77/150](#).

** Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/167](#) du 16 décembre 2020, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par les effets négatifs de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les causes profondes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, par le manque d'attention accordée et de ressources octroyées pour y mettre fin et par les perturbations que la pandémie occasionne au niveau des programmes visant à y remédier, notamment sur le plan local. En conséquence, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble fondé sur l'observation des faits concernant les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi que les meilleures pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux filles et aux femmes déjà mariées qui en sont les victimes.

2. Une note verbale a été envoyée le 22 décembre 2021, demandant des informations aux États Membres et aux autres parties prenantes. En date du 30 mai 2022, 24 États Membres¹, deux entités des Nations Unies², quatre institutions nationales des droits de l'homme³ et 17 organisations de la société civile⁴ avaient envoyé 47 réponses. Le présent rapport repose sur ces contributions (disponibles dans leur intégralité sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCDH]) ainsi que sur des travaux de recherche complémentaires⁵.

3. Depuis juin 2020, les organes créés en vertu d'un instrument international ont formulé des recommandations aux États parties afin qu'ils prennent des mesures efficaces en vue de mettre fin à cette pratique, qu'ils fassent mieux connaître ses effets néfastes sur la santé physique et mentale et sur le bien-être, et qu'ils encouragent les signalements afin de mettre en place des dispositifs de protection pour les victimes qui portent plainte⁶.

4. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent une violation des droits humains ancrée dans les inégalités de genre et les normes sociales et culturelles discriminatoires qui considèrent les femmes et les filles comme inférieures aux hommes et aux garçons. Des coutumes anciennes sont souvent invoquées pour justifier ces pratiques néfastes, ignorant la discrimination et la violence qu'elles engendrent, constituant en elles-mêmes de graves violations des

¹ Les États Membres suivants ont envoyé une contribution : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Iran (République islamique d'), Italie, Libye, Luxembourg, Mali, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, Suisse, Thaïlande et Turquie.

² Le bureau du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en Jordanie, les bureaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du FNUAP en Inde et le bureau de l'UNICEF au Liban.

³ Des institutions nationales des droits de l'homme en Albanie, en Argentine, en Égypte et en Inde.

⁴ Les organisations de la société civile suivantes ont envoyé des contributions : Aide Rapide aux Victimes de Catastrophes, Bangladesh Legal Aid and Services Trust, Centre for Legal Aid Assistance and Settlement (branche du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Equality Now *et al.* (contribution commune), Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, Filles, pas épouses (Bangladesh), Independent Thought, Laura Davidson, Jubilee Campaign, Maat for Peace, Development and Human Rights, Minorities Alliance Pakistan, Narrow Gate Ministries, Partners for Law in Development, Plan International, Save the Children, Women's Legal Centre et World Vision International.

⁵ Les contributions sont disponibles à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/call-input-reports-issue-child-early-and-forced-marriage-general-assembly.

⁶ Voir [CRC/C/MDG/CO/5-6](#), [CEDAW/C/DOM/CO/8](#), [CEDAW/C/PER/CO/9](#), [CEDAW/C/KGZ/CO/5](#) et [CCPR/C/KEN/CO/4](#).

droits humains et des formes de violence fondée sur le genre⁷. Par ailleurs, ces coutumes sont souvent associées à d'autres formes de relations maritales et familiales inégalitaires et peuvent notamment entraîner une augmentation de la violence domestique et familiale, aussi bien pendant le mariage qu'après le divorce ou la séparation⁸. La pandémie de COVID-19 a sapé les progrès réalisés non sans difficulté pour mettre fin aux pratiques néfastes, y compris aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ce qui compromet encore davantage la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles et la capacité des États à atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030. Plus de deux ans après le début de la pandémie mondiale, les faits continuent de démontrer les effets négatifs protéiformes de la COVID-19 et des mesures adoptées par les États pour l'endiguer. Les informations recueillies montrent que si les conséquences se font sentir dans l'ensemble de la société, les personnes les plus marginalisées ont été particulièrement touchées⁹.

5. La pandémie de COVID-19 a occasionné des perturbations au niveau de l'exécution des programmes et de la prestation des services et provoqué la fermeture des écoles. Elle a entraîné une augmentation du risque de violence domestique et d'autres formes de violence fondée sur le genre, une précarité économique, un partage inéquitable des responsabilités familiales non rémunérées et des difficultés d'accès aux services de santé. Tous ces facteurs ont eu des effets négatifs sur l'action menée pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En raison des complications et des difficultés nouvelles, les interventions en cours pour lutter contre cette pratique néfaste ont dû faire l'objet d'une adaptation. Ces difficultés ont également montré qu'il était important de pouvoir s'appuyer sur de solides systèmes déjà en place et tenant compte des questions de genre et des besoins des enfants pour lutter efficacement contre cette pratique en temps de crise.

6. Le présent rapport rappelle qu'il est nécessaire de surmonter les difficultés engendrées par la pandémie qui conduisent aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, et de tirer les leçons de la crise. Dans le présent rapport, le Secrétaire général appelle à mieux protéger les femmes et les filles contre ces pratiques néfastes et contre leurs effets préjudiciables sur l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles. Cette protection devrait être renforcée en toutes circonstances, notamment dans un contexte de crise et d'urgence, tel qu'un conflit, une pandémie, une catastrophe naturelle, une crise environnementale et une aggravation de la famine et de l'insécurité alimentaire dans le monde¹⁰.

⁷ Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, adoptées conjointement (2019), par. 6.

⁸ Voir la recommandation générale n° 29 (2013) sur les conséquences économiques du mariage, et des liens familiaux et de leur dissolution du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

⁹ Voir, par exemple, Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* ; Banque mondiale et UNICEF, « The impact of COVID-19 on the welfare of households with children » (Les conséquences de la COVID-19 sur le bien-être des ménages avec enfants), 2021 et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Government Responses to COVID-19: Lessons on Gender Equality for a World in Turmoil* (La riposte des gouvernements à la COVID-19 – Leçons sur l'égalité des genres dans un monde en crise) (2022).

¹⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et al., *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022* (Rome, 2022).

II. Les conséquences de la COVID-19 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

A. Données actuelles sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

7. En 2021, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé qu'environ 650 millions de filles et de femmes en vie dans le monde avaient été mariées avant l'âge de 18 ans¹¹. Des progrès considérables ont été réalisés afin de réduire la proportion des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Dans l'ensemble, au cours des dix dernières années, le recours à cette pratique a diminué dans la plupart des régions, ce qui s'est traduit par une baisse de 15 % de la proportion de filles mariées avant l'âge de 18 ans, soit près d'une sur quatre à une sur cinq. Cependant, les données existantes montrent qu'au rythme actuel des progrès, aucune région dans le monde n'atteindra la cible 5.3 des objectifs de développement durable, qui vise à mettre fin à cette pratique d'ici 2030¹², et les effets de la COVID-19 pourraient éloigner encore davantage cette cible.

8. La région la plus touchée par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés est l'Afrique subsaharienne, où 34 % des femmes ont été mariées avant l'âge de 18 ans¹³. Cependant, certains pays de la région, comme l'Éthiopie, ont connu une baisse importante entre 1991 et 2016¹⁴. L'Asie du Sud, avec 28 % des femmes mariées alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans, présente le deuxième taux le plus élevé. L'Asie du Sud, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ont réalisé des progrès considérables dans la réduction des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés au cours des 25 dernières années, mais ces progrès semblent avoir connu un ralentissement au cours de la dernière décennie. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est la seule où les taux stagnent depuis au moins deux décennies¹⁵, et elle affiche également un taux élevé de grossesses précoces et de grossesses chez les adolescentes¹⁶.

9. La pandémie de COVID-19 a accentué les inégalités de genre et aggravé la pauvreté¹⁷, qui sont toutes deux des causes profondes et des facteurs contribuant aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés. Il est probable que ses effets perdurent pendant au moins une autre décennie¹⁸. Par conséquent, les femmes et les filles marginalisées de certaines régions risquent davantage d'être victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés, ce qui compromettrait leurs droits et leurs perspectives économiques futures. L'UNICEF estime que d'ici 2030, la pandémie pourrait exposer jusqu'à 10 millions de filles supplémentaires au risque de mariage d'enfant, de mariage précoce et de mariage forcé, en particulier celles issues de ménages pauvres et de zones rurales. Ce chiffre

¹¹ UNICEF, *Towards Ending Child Marriage: Global Trends and Profiles of Progress* (Vers l'élimination des mariages d'enfants – Tendances mondiales et progrès réalisés) (New York, 2021), p. 12.

¹² Ibid., p. 68.

¹³ Ibid., p. 13.

¹⁴ Ibid., p. 36.

¹⁵ Ibid., p. 15.

¹⁶ UNICEF, « A profile of child marriage and early unions in Latin America and the Caribbean » (Un profil des mariages d'enfants et des unions précoces en Amérique latine et dans les Caraïbes), 2019.

¹⁷ Banque mondiale, *Rapport de la banque mondiale, La finance au service d'une reprise équitable* (Washington, D.C., 2022), p. 27 à 30.

¹⁸ UNICEF, *COVID-19: A threat to progress against child marriage* (La COVID-19 : Une menace pour les progrès réalisés dans la lutte contre les mariages d'enfants) (New York, 2021), p. 16.

vient s'ajouter aux 100 millions de filles qui étaient déjà en situation de risque avant la pandémie.

B. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les facteurs influençant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

10. Les préjudices causés aux femmes et aux filles par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés vont au-delà des conséquences physiques et mentales immédiates et compromettent souvent la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Ces pratiques ont également une incidence négative sur la dignité, l'intégrité physique, psychosociale et morale, la participation, la santé, l'éducation et le statut économique et social des victimes¹⁹.

11. Dans un contexte de crise, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont des conséquences très diverses qui ont été analysées dans les rapports précédents²⁰. La pandémie de COVID-19 a profondément accentué ou modifié les comportements sociaux négatifs associés aux décisions relatives aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, renforçant les conditions qui sous-tendent cette pratique, dans un contexte d'affaiblissement important des mécanismes de protection, de déstabilisation des structures familiales et locales et de fragilisation des autres facteurs de protection²¹.

1. Insécurité économique

12. Diverses études ont démontré qu'il existe une forte corrélation entre le problème des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et l'insécurité économique, la pauvreté et l'absence de sources de revenus²². Certaines familles sont susceptibles d'avoir recours aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés comme stratégie de survie en l'absence d'autres moyens de subsistance viables²³. Face à l'accentuation de la pression financière et à l'impossibilité de générer des revenus en raison de la pandémie, les familles auraient eu recours aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés afin d'alléger leur fardeau financier en réduisant la taille du ménage. Cette pratique est également considérée comme un moyen d'obtenir une contrepartie financière immédiate, en particulier lorsqu'un dot est versée par la famille de l'époux à la famille de l'épouse²⁴. Une étude a révélé que les enfants qui avaient souffert de la faim au cours des quatre semaines précédentes avaient 60 % plus de probabilité d'être

¹⁹ Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, adoptées conjointement (2019) par. 15.

²⁰ Voir [A/HRC/41/19](#) et [A/75/262](#).

²¹ Filles, pas épouses, « COVID-19 and child marriage: a year on » (La COVID-19 et les mariages d'enfants, un an après), juillet 2021, p. 1 et 2.

²² Voir [A/HRC/41/19](#), paragraphes 14 et 15 et Margaret E. Greene et Ellen Stiefvater, « Social and gender norms and child marriage: a reflection on issues, evidence and areas of inquiry in the field » (Les normes sociales et de genre et les mariages d'enfants : une réflexion sur les problèmes, les données disponibles et les domaines de recherche sur le terrain), document élaboré pour Advancing Learning and Innovation on Gender Norms (ALiGN), Londres, avril 2019, p. 8.

²³ [A/HRC/41/19](#), par. 14 et 15 et World Vision International, *COVID-19 and Child Marriage : How COVID-19's Impact on Hunger and Education is Forcing Children into Marriage* (La COVID-19 et les mariages d'enfants - Comment les conséquences de la COVID-19 sur la faim et l'éducation obligent les enfants à se marier) (2021), p. 10.

²⁴ UNICEF, *COVID-19*, p. 8.

mariés que les autres²⁵. L'expérience montre que, au lendemain de la crise, les filles continueront sans doute d'être davantage touchées et à rencontrer des difficultés pour revenir à l'école. Dans le Bengale-Occidental, en Inde, les familles ont invoqué les difficultés économiques dues au confinement pour justifier le mariage de leurs filles mineures²⁶.

13. Les mariages d'enfants et la maternité précoce peuvent considérablement réduire les perspectives d'éducation et d'emploi et risquent d'avoir à long terme des effets néfastes sur la qualité de vie des filles et celle de leurs enfants²⁷. La pandémie n'a fait qu'alourdir davantage la charge que représentent les soins non rémunérés et les travaux domestiques dont s'acquittent les femmes et elle a menacé leurs moyens de subsistance et leur sécurité économique²⁸, notamment dans le cas des ménages dirigés par des femmes ou des filles. Dans ce contexte, les femmes en général ont davantage été exposées aux licenciements, en particulier dans le secteur informel, et ont assumé le fardeau des responsabilités familiales, ce qui a entraîné une plus grande insécurité économique et une perte d'autonomie²⁹. Par exemple, une enquête menée par l'Université Azim Premji a révélé que 80 % des personnes licenciées en Inde entre mars 2020 et avril 2021 étaient des Indiennes en zone rurale travaillant dans le secteur informel³⁰.

2. Obstacles à l'éducation

14. Les États ont l'obligation de garantir le droit universel à une éducation de qualité et de créer un environnement propice à l'émancipation des filles³¹. Toutefois, les mesures liées à la pandémie, telles que la fermeture des écoles, ont accentué les inégalités de genre qui existaient déjà dans l'accès à l'éducation³². Des études ont également montré que l'éducation des filles et des femmes est primordiale pour réduire le nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés. Une étude menée dans la région du Sahel a révélé que 95 % des adolescentes mariées ne fréquentaient pas l'école et que les jeunes femmes sans éducation étaient 10 fois plus susceptibles que leur pair de se marier avant l'âge de 18 ans³³. L'UNICEF a constaté qu'en raison de la fermeture des écoles, le risque de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés augmentait de 25 % par an³⁴.

²⁵ World Vision International, *COVID-19 Child Marriage* (La COVID-19 et les mariages d'enfants), p. 9.

²⁶ Save the Children, « Global girlhood report 2021: girls' rights in crisis » « Rapport 2021 sur la situation des filles dans le monde - La crise des droits des filles », 2021, p. 13.

²⁷ Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, par. 7.41.

²⁸ Voir A/HRC/44/51, par. 9.

²⁹ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19).

³⁰ ONU-Femmes, « Your questions answered : women and COVID-19 in India » (Réponses à vos questions – Les femmes et la COVID-19 en Inde), 27 juillet 2021.

³¹ Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, adoptées conjointement (2019).

³² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *When Schools Shut: Gendered Impacts of COVID-19 School Closures* (Quand les écoles ferment : les effets différenciés des fermetures d'écoles dues à la COVID-19 sur les filles et les garçons) (Paris, 2021) et Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis: A Path to Recovery* (L'état de la crise mondiale de l'éducation : une voie vers le relèvement) (2021), p. 27.

³³ UNICEF, *Child Marriage in the Sahel* (Les mariages d'enfants au Sahel) (New York, 2020).

³⁴ UNICEF, *COVID-19*, p. 14.

15. Les conséquences économiques de la pandémie peuvent également avoir incité les filles à abandonner l'école pour travailler ou pour s'acquitter d'autres responsabilités familiales³⁵. L'interruption des programmes éducatifs a davantage exposé les filles, y compris celles qui étaient mariées, à une hausse du niveau de la violence familiale et domestique, car les femmes et les filles ont passé plus de temps à la maison et n'ont plus eu accès aux réseaux d'entraide qui, dans certains cas, étaient disponibles dans les établissements d'enseignement.

16. Dans certains pays, les écoles ont eu recours à l'apprentissage numérique pour assurer la continuité de l'enseignement. Toutefois, l'accès limité des filles au matériel numérique et à une connexion Internet a constitué un obstacle dans certains pays et a pu les amener à abandonner complètement l'école³⁶. Il est possible qu'après la réouverture des établissements, le retour à l'école des adolescentes ait également été compromis en raison d'une grossesse liée à une restriction de l'accès aux informations et aux services de santé sexuelle et procréative³⁷.

17. En outre, ayant passé une longue période hors de l'école, les filles peuvent avoir subi une pression supplémentaire pour se marier, souvent en l'absence de solution de substitution ou en raison des stéréotypes sexistes sur le rôle des femmes et des filles qui règnent dans la société³⁸.

3. Augmentation des risques de violence sexuelle et fondée sur le genre

18. Les filles mariées sont particulièrement exposées à la violence domestique. C'est notamment le cas dans les contextes où les nouvelles mariées s'installent dans la famille du marié et où elles ne peuvent pas maintenir le contact avec leur famille en raison des restrictions liées aux déplacements³⁹. Les mesures de confinement liées à la pandémie ont entraîné une recrudescence des violences fondées sur le genre, notamment au sein du foyer⁴⁰. Avec la fermeture des écoles et les restrictions liées aux déplacements, les femmes et les filles ont été amenées à passer plus de temps chez elles, parfois dans un environnement violent. Les mesures de confinement ont également rendu les filles plus vulnérables aux violences sexuelles et aux grossesses non désirées, qui peuvent les contraindre de se marier et accroître les risques de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés⁴¹.

19. Dans les situations de crise humanitaire, l'effondrement des réseaux familiaux, sociaux et locaux entraîne une hausse des mariages chez les filles. En outre, le fait que les filles soient davantage exposées aux violences sexuelles, et que ces dernières puissent être considérées dans certains cas comme une « atteinte à l'honneur familial », conduit certaines familles à marier les filles à un âge précoce⁴². Dans certaines situations de crise humanitaire, le réseau du Groupe mondial de la protection a enregistré une augmentation de la violence fondée sur le genre lors des confinements liés à la COVID-19 et un risque croissant de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés comme stratégie d'adaptation économique dans la plupart des

³⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « La COVID-19 et les droits des femmes : orientations », 15 avril 2020, disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/COVID19WomensHumanRights_f.pdf.

³⁶ UNESCO, *When Schools Shut* (Quand les écoles ferment), p. 37.

³⁷ UNICEF, *COVID-19*, p. 24.

³⁸ UNESCO, *When Schools Shut* (Quand les écoles ferment), p. 50.

³⁹ UNICEF, *COVID-19*, p. 7 et 8.

⁴⁰ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 35.

⁴¹ UNICEF, *COVID-19*, p. 24.

⁴² A/HRC/41/19, par. 8.

pays où cette pratique est très fréquente⁴³. Des études menées dans le nord-ouest de la République arabe syrienne ont notamment révélé que toutes les filles interrogées avaient vécu dans la crainte d'être violées et agressées sexuellement, et 86 % de toutes les parties prenantes ont constaté qu'en raison du conflit prolongé, les mariages d'enfants ont atteint un niveau alarmant que la pandémie a exacerbé⁴⁴.

4. Accès limité aux programmes et aux services

20. Les systèmes de soins de santé du monde entier ont été submergés par la pandémie de COVID-19, ce qui a considérablement entravé le droit des femmes et des filles d'accéder aux informations et aux services de soins de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative. Les restrictions liées à la pandémie ont compliqué l'accès des filles et des femmes à un éventail de services qui les protègent des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et de leurs conséquences en termes de santé sexuelle et reproductive. Ces services comprennent la contraception, les soins maternels et néonataux, le traitement des infections sexuellement transmissibles, les services d'avortement médicalisés et les systèmes d'aiguillage efficaces. Par exemple, au début de la pandémie, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a constaté que, dans 114 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, les femmes n'avaient pas pu accéder aux services de planification familiale pendant une période moyenne de 3,6 mois, entraînant environ 7 millions de grossesses non désirées⁴⁵. Même avant la pandémie, moins d'un tiers de tous les pays considéraient les adolescentes et les jeunes femmes comme un groupe ayant des besoins précis, et seuls 14 % d'entre eux estimaient que des services spécifiques étaient indispensables pour ce groupe et en intégraient⁴⁶.

21. Les ressources ayant été réaffectées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, les systèmes de soins de santé déjà fragilisés ont ployé davantage sous la charge, les ressources humaines disponibles étant plus limitées en raison de l'épidémie⁴⁷ et les restrictions liées aux déplacements perturbant les chaînes d'approvisionnement et entravant l'accès aux établissements. Dans certains contextes, il est possible que cette situation ait provoqué des grossesses non désirées et exercé une pression supplémentaire incitant les filles à se marier tôt. Dans l'ensemble, la santé maternelle et postnatale s'est détériorée pendant la pandémie, avec une augmentation de la mortalité maternelle, des mortinaissances, des complications lors de la grossesse et de la dépression maternelle. Cette situation est particulièrement préoccupante pour

⁴³ Groupe mondial de la protection, « Aftershock: abuse, exploitation & human trafficking in the wake of COVID-19 » (Maltraitance, exploitation et traite des êtres humains – les conséquences de la COVID-19), document élaboré dans le cadre de la série Global Protection Update, novembre 2020.

⁴⁴ Ending Payne, « Northwest Syria gender analysis: a comprehensive gender and age analysis for the northwest Syria humanitarian response » (Analyse des questions de genre au nord-ouest de la Syrie : une analyse complète des questions de genre et de l'âge pour l'action humanitaire au nord-ouest de la Syrie), document élaboré pour World Vision International, mars 2020 et Nathan McGibney et Nadine Haddad, « Stolen future: war and child marriage in northwest Syria » (L'avenir volé : la guerre et les mariages d'enfants au nord-ouest de la Syrie), rapport élaboré pour World Vision International, juin 2020.

⁴⁵ FNUAP, « Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage » (Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et l'élimination de la violence fondée sur le genre, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants), note technique provisoire, 27 avril 2020.

⁴⁶ Organisation mondiale de la Santé, *Addressing Violence against Women in Health and Multisectoral Policies: A Global Status Report*, (La lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les politiques sanitaires et multisectorielles : Rapport de situation mondial) (2021), p. 32.

⁴⁷ FNUAP, « COVID-19 : Une optique sexospécifique – Protéger la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, et promouvoir l'égalité des sexes », exposé technique, mars 2020.

les filles et les jeunes femmes de moins de 20 ans, qui sont exposées à des risques plus élevés pendant la grossesse⁴⁸.

22. La disponibilité et l'accessibilité des services pour les rescapées de la violence de genre ont également été perturbées. Il se pourrait que l'accès soit davantage restreint pour les filles et les femmes qui, parmi les rescapées des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, sont exposées à des facteurs de discrimination croisés ou multiples, comme celles dont le statut migratoire est ambigu, les réfugiées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, celles qui vivent dans des zones reculées et celles qui souffrent de handicap⁴⁹.

5. Affaiblissement de la protection juridique

23. En janvier 2019, 170 pays dans le monde avaient adopté des lois fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage, mais seuls 34 d'entre eux n'admettaient aucune exception à la règle⁵⁰. Il existe cependant de puissants facteurs qui compromettent l'application de cette législation, notamment la possibilité d'une union entre mineurs avec un consentement parental ou judiciaire, la coexistence de lois coutumières ou religieuses qui autorisent des personnes plus jeunes à se marier⁵¹ et la reconnaissance sociale des unions non enregistrées. Avec les restrictions liées à la pandémie, il se peut que les unions aient été scellées dans la clandestinité et les possibilités pour les filles de prévenir ou de contester les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés devant les tribunaux se sont encore amenuisées⁵².

24. Pour les victimes de violences fondées sur le genre, notamment les filles mariées avant l'âge de 18 ans, les confinements et autres restrictions liées à la COVID-19 ont entravé l'accès aux services de protection juridique, les activités des tribunaux ayant été suspendues ou retardées et la plupart des centres d'aide juridictionnelle ayant fermé⁵³. Les services d'assistance aux victimes et aux rescapées de la violence de genre, y compris l'aiguillage efficace et la mise en sécurité, n'étaient pas nécessairement prioritaires dans le contexte de la crise, tandis que les numéros d'urgence et les informations sur les services en ligne ne figuraient pas non plus systématiquement dans les messages diffusés à propos de la COVID-19⁵⁴.

⁴⁸ Filles, pas épouses, « COVID-19 and child marriage » (La COVID-19 et les mariages d'enfants), p. 3.

⁴⁹ Union africaine *et al.*, « La violence basée sur le genre en Afrique durant la pandémie de COVID-19 », document d'orientation, décembre 2020, p. 6.

⁵⁰ WORLD Policy Analysis Center, « Child marriage » (Le mariage des enfants), base de données WORLD, disponible à l'adresse suivante : <https://www.worldpolicycenter.org/topics/child-marriage/policies>, consulté le 19 juillet 2022.

⁵¹ Voir, par exemple, Claire Mason, « Married by exception: child marriage policies in the Middle East and North Africa » (Marié(e) dans des circonstances exceptionnelles : les politiques relatives aux mariages d'enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord), rapport élaboré pour Save the Children International, 2021, p. 12.

⁵² UNICEF, *COVID-19*, p. 8.

⁵³ Nations Unies, « L'impact de la COVID-19 sur les femmes », note de synthèse, 9 avril 2020, p. 17 et Union africaine *et al.*, « La violence basée sur le genre en Afrique durant la pandémie de COVID-19 », document d'orientation, p. 5.

⁵⁴ HCDH, « La COVID-19 et les droits des femmes ».

III. Atténuer les conséquences de la COVID-19 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

25. Pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions, il faut s'attaquer aux facteurs qui sont à l'origine de cette pratique, en plus de la discrimination structurelle et des inégalités de genre qui la sous-tendent. Un outil mondial de suivi des questions de genre a recensé plus de 1 600 mesures tenant compte des questions de genre qui ont été mises en œuvre dans 196 pays et territoires pour remédier aux conséquences de la pandémie, allant des avantages sociaux aux services de protection de l'enfance luttant contre la violence de genre⁵⁵. Les informations recueillies par l'intermédiaire des contributions et des rapports disponibles mettent en avant des moyens prometteurs pour atténuer les risques et une action efficace pour lutter contre cette pratique.

A. Renforcement des mesures de protection sociale et d'atténuation de la pauvreté

26. Les femmes et les filles peuvent renforcer leurs ressources économiques grâce à des programmes qui offrent des incitations économiques pour repousser le mariage au-delà de l'âge de 18 ans, comme les programmes de microcrédit ou d'épargne⁵⁶. De nombreuses contributions ont souligné l'importance de ces mesures, en particulier dans le contexte de la pandémie. En janvier 2022, 223 pays et territoires avaient indiqué avoir planifié ou mis en œuvre 3 856 mesures en faveur de la protection sociale et de l'emploi pour lutter contre la pandémie, dont 60 % concernaient l'assistance sociale. Toutefois, d'après les données de 2021, seule une petite partie de ces mesures semble avoir ciblé la sécurité économique des femmes et la protection des enfants. Depuis mars 2020⁵⁷, l'adoption de nouvelles mesures a ralenti et de nombreuses mesures tenant compte des questions de genre ont été supprimées⁵⁸, si bien qu'elles n'auront plus aucun effet sur la prévention des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

27. Les transferts financiers en espèces se sont avérés des outils essentiels dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour résister au choc économique engendré par la pandémie en élargissant les programmes qui existaient déjà et en ciblant les ménages vulnérables. Ils ont notamment été utilisés en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Afrique subsaharienne, et dans une bien moindre mesure en Asie, en particulier en Asie centrale et du Sud⁵⁹.

28. Les travailleurs du secteur informel ont bénéficié de transferts financiers, l'accent étant mis sur les femmes mariées avant l'âge de 18 ans. Par exemple, au Burkina Faso, le Gouvernement a ciblé le secteur informel pour les transferts

⁵⁵ PNUD, « COVID-19 global gender response tracker », plateforme Data Futures, disponible à l'adresse suivante : <https://data.undp.org/gendertracker/>, cité dans *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 19, ONU-Femmes et PNUD.

⁵⁶ Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, adoptées conjointement (2019).

⁵⁷ Ugo Gentilini *et al.*, « Social protection and jobs responses to COVID-19: a real-time review of country measures » (Réponses à la COVID-19 en matière de protection sociale et d'emploi : examen en temps réel des mesures nationales), document élaboré pour la Banque mondiale, « Living paper » version 16, 2 février 2022, p. 5.

⁵⁸ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 20.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 62.

d'argent, notamment les vendeurs de fruits et légumes, dont la majorité sont des femmes⁶⁰. L'Inde a fourni une aide en nature et des transferts en espèces aux ménages à faible revenu, ce qui a contribué à réduire leur vulnérabilité face à la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés⁶¹. Le Mali a indiqué que le Gouvernement avait renforcé la protection sociale des rescapées de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés en mettant en place des activités génératrices de revenus, des services psychosociaux et juridiques et des transferts en espèces aux familles pauvres⁶². Un projet « argent contre protection » aurait permis de venir en aide à des filles réfugiées et à des demandeuses d'asile syriennes dans les communautés d'accueil et dans le camp de réfugiés d'Azraq en Jordanie, y compris celles qui avaient été mariées jeunes ou qui risquaient d'être mariées de façon précoce ou de force. Grâce à ce projet, les jeunes filles ont eu accès à des avantages financiers et à des services de protection complets dans le contexte de la pandémie⁶³. Au Togo, où une femme sur quatre est mariée avant l'âge de 18 ans et où 95 % des femmes travaillent dans le secteur informel, le Gouvernement a transféré de l'argent aux travailleurs de l'économie parallèle via les téléphones portables, en utilisant le répertoire électoral⁶⁴.

29. Cependant, la plupart de ces programmes ont été de courte durée (4,5 mois en moyenne) et ont eu une couverture limitée. En Afrique subsaharienne, 10 % de la population seulement a bénéficié de ces actifs financiers. Parmi les difficultés rencontrées, citons le manque d'accès à Internet ou à des appareils numériques pour de nombreuses femmes et la nécessité de détenir un compte bancaire pour bénéficier des prestations⁶⁵. En raison de leur âge, certaines filles mariées ont pu rencontrer davantage de difficultés pour accéder aux services bancaires et se faire inscrire dans les répertoires pour bénéficier des avantages financiers, tels que ceux établis sur la base des listes électorales.

30. S'il est primordial de renforcer les compétences entrepreneuriales et le droit des jeunes femmes à un travail rémunéré et salarié pour atténuer l'impact de la pandémie sur les rescapées des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et pour garantir la sécurité économique et des solutions de substitution au mariage⁶⁶, très peu de mesures en faveur de l'économie et de l'emploi tenant compte des questions de genre ont été adoptées au niveau mondial pour faire face à la pandémie⁶⁷.

B. Promouvoir l'accès à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage

31. L'éducation est un important outil pour doter les femmes et les filles des moyens de revendiquer leurs droits, en particulier dans des contextes d'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'objectif est de garantir une scolarisation universelle et gratuite, de prévenir l'abandon scolaire, d'éliminer les disparités de genre et de promouvoir l'accès des filles les plus marginalisées, notamment celles qui vivent dans des localités rurales et isolées. Les restrictions liées à la pandémie,

⁶⁰ Ibid., p. 66.

⁶¹ UNICEF, *COVID-19*, p. 20.

⁶² Contribution du Mali.

⁶³ Contribution de Plan International.

⁶⁴ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 75.

⁶⁵ Ibid., p. 68 et 74.

⁶⁶ UNICEF, *Towards Ending Child Marriage* (Vers l'élimination des mariages d'enfants), p. 24.

⁶⁷ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 58.

notamment la fermeture des écoles, ont obligé les États à mettre au point des mesures innovantes pour respecter ces obligations.

32. Certaines contributions mentionnaient la manière dont les systèmes éducatifs examinaient de nouvelles méthodes pédagogiques, notamment l'apprentissage à distance. Par exemple, de nombreux États ont indiqué qu'ils avaient investi dans l'apprentissage à distance, prolongé l'année scolaire ou donné la priorité à certains domaines du cursus, tout en développant du matériel pédagogique adapté, des plateformes pour apprendre à son rythme, un soutien financier, un meilleur accès aux infrastructures et la fourniture d'appareils subventionnés⁶⁸.

33. L'UNESCO a constaté que, depuis 2020, au moins 220 projets ont été mis en œuvre dans 112 pays et que des actions ont été menées dans 20 pays pour soutenir 5 millions de filles pendant la fermeture des écoles. Ces projets comprenaient notamment l'évaluation et l'analyse des ressources pédagogiques numériques disponibles et les besoins en la matière ; le développement de plateformes de formation et d'apprentissage accessibles ; la numérisation de cursus et de ressources pédagogiques tenant compte de la dimension de genre et l'élaboration de campagnes coordonnées pour encourager la continuité de l'apprentissage, en particulier dans les pays enregistrant de fortes disparités de genre dans l'éducation⁶⁹.

34. Afin de réduire le risque de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés, ainsi que de grossesses précoces et de grossesses chez les adolescentes, certains pays ont décidé de fournir un appui particulier de manière prioritaire⁷⁰. Le Mexique a cité les programmes mis en œuvre et les initiatives prises au primaire et au secondaire pour inciter les filles et les adolescentes enceintes et les mères de moins de 15 ans à rester à l'école⁷¹. La Pologne a fait état de l'octroi de prestations ciblant des ménages en particulier, à savoir les mères issues de la communauté rom ayant au minimum quatre enfants, qui ont reçu des subventions afin de pouvoir retourner à l'école⁷². Le Portugal a indiqué, par exemple, qu'il avait privilégié les échanges numériques avec les communautés scolaires et les établissements chargés d'apporter un soutien social⁷³.

C. Renforcer la protection juridique et les services d'assistance

35. L'action menée pour protéger les personnes rescapées de la violence de genre, y compris des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, doit tenir compte du sexe et de l'âge. Cette action requiert des mesures globales comprenant une protection physique, psychologique et sociale, en particulier dans le contexte de la pandémie⁷⁴. Comme l'a souligné la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport sur l'application du principe de responsabilité et les mariages d'enfants, il est important d'adopter des démarches axées sur les victimes dans les procédures judiciaires et les mesures de protection. Il

⁶⁸ Voir, par exemple, les contributions du Guatemala et du Mali.

⁶⁹ UNESCO, *When Schools Shut* (Quand les écoles ferment), p. 57.

⁷⁰ Centre régional Asie-Pacifique de Plan International, *Let's Go Digital ! Using Digital Technology to End Child, Early and Forced Marriage and Reduce Adolescent Pregnancy* (Passons au numérique ! Utiliser la technologie numérique pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, et réduire les grossesses chez les adolescentes) (Bangkok, 2021).

⁷¹ Contribution du Mexique.

⁷² Contribution de la Pologne.

⁷³ Contribution du Portugal.

⁷⁴ HCDH, « Protection of victims of sexual violence: lessons learned » (Protection des victimes de violences sexuelles : enseignements tirés), disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/ReportLessonsLearned.pdf>.

s'agit notamment de faciliter la participation des victimes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de mesures de réparation tenant compte du genre et de l'âge, et d'informer les personnes rescapées de leurs droits⁷⁵.

36. Certaines contributions ont fourni des exemples dans lesquels les femmes et les filles ont participé à la conception et à la mise en œuvre des initiatives. Par exemple, El Salvador a fait état de son programme Ciudad Mujer, qui a continué de faciliter l'accès des femmes et des filles à des services spécialisés de signalement, de protection, de conseil, de soutien et d'autonomisation⁷⁶. Le Guatemala a indiqué qu'il avait renforcé ses conseils de protection de l'enfance et de l'adolescence afin de fournir des services spécialisés aux enfants et aux adolescents victimes de violences, notamment de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés⁷⁷. La République islamique d'Iran a indiqué que les autorités nationales chargées de la Convention relative aux droits de l'enfant avaient mis en place dans tout le pays des cliniques sur les droits de l'enfant afin de fournir des conseils et un soutien psychologique aux enfants et à leurs familles et de les sensibiliser aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés⁷⁸. Le Népal a souligné que, pour faire face aux cas de violence fondée sur le genre, le Gouvernement, en collaboration avec les parties prenantes compétentes, avait mobilisé des conseillers psychosociaux et mis en place des services d'assistance téléphonique gratuits pour les femmes, accessibles 24 heures sur 24⁷⁹.

37. La désorganisation des services signalée plus haut a également incité, dans certains cas, à faire preuve d'innovation et d'adaptation dans les solutions apportées pour la prestation des services. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont estimé que plus de 100 pays avaient multiplié les possibilités d'accès à tous types de soutien pour les victimes de violences fondées sur le genre⁸⁰.

38. La pandémie de COVID-19 a accéléré la transformation numérique et l'utilisation de la technologie en général. En raison de la distanciation sociale et des restrictions liées aux déplacements, les services de protection et de soutien ont fait en sorte que les signalements, les contrôles, les audiences et les services de soutien psychosocial soient accessibles en ligne et ils ont recherché de nouvelles voies afin de faciliter l'accès des victimes à la justice, ainsi qu'aux informations et aux services de santé sexuelle et procréative. L'Égypte a indiqué que la mise en place de services numériques avait permis de déposer des plaintes dans les cas de violation des droits humains, de fournir des conseils psychosociaux, d'orienter les victimes et d'organiser une campagne d'information en ligne⁸¹. Le Luxembourg a indiqué avoir mis à jour les sites Web pertinents en y ajoutant des informations sur la lutte contre la violence domestique en cas de pandémie et de confinement et avoir fait en sorte que ces sites Web soient davantage interactifs et accessibles et qu'ils tiennent compte des questions de genre, de l'âge et des spécificités culturelles⁸². Selon les rapports, au Viet Nam et au Timor-Leste, des applications ont été créées pour aider les jeunes à accéder aux services d'assistance, à poser des questions sur la santé sexuelle et procréative et à s'informer sur les problèmes de protection, tels que la traite des personnes et les

⁷⁵ A/HRC/50/44, par. 46.

⁷⁶ Contribution d'El Salvador.

⁷⁷ Contribution du Guatemala.

⁷⁸ Contribution reçue de la République islamique d'Iran.

⁷⁹ Contribution du Népal.

⁸⁰ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 41.

⁸¹ Contribution de l'Égypte.

⁸² Contribution du Luxembourg.

mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Il a été signalé que les réseaux sociaux, en Indonésie, relayaient la communication sur la santé sexuelle et procréative⁸³.

39. Les stratégies d'application des lois ont également mis l'accent sur l'accès aux recours pour les victimes, notamment à travers de nouveaux moyens de signalement et de dépôt de plaintes, de nouvelles méthodes d'enquête, ainsi qu'une prise en charge complète et un suivi effectif dans le cadre de l'assistance juridique et des services fournis aux victimes de violences de genre pendant la pandémie de COVID-19. Au Mexique, les centres de justice pour les femmes ont poursuivi leurs activités, en tenant des sessions extraordinaires⁸⁴. Plusieurs pays ont indiqué avoir fourni des avis juridiques et orienté les filles déjà mariées ou vivant dans des unions informelles vers des services de soutien psychosocial⁸⁵. La Suisse a précisé que, étant donné que ses services d'assistance pouvaient mettre un conseiller juridique à la disposition des victimes, pendant la pandémie, les professionnels en contact avec les victimes ont bénéficié de conseils en ligne dispensés par le département national chargé de la lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés⁸⁶.

40. Néanmoins, les outils en ligne sont tributaires du matériel, d'une connexion fiable et abordable à Internet, de l'alimentation électrique, de la maîtrise du numérique et du niveau d'alphabétisation. Ces exigences les rendent souvent inaccessibles aux femmes et aux filles issues de groupes et de régions marginalisés, notamment celles qui font face à des facteurs aggravants de discrimination, comme les personnes handicapées, celles vivant dans des régions éloignées ou rurales et celles ayant de faibles revenus⁸⁷.

41. Dans le contexte de la pandémie, les gouvernements ont également adapté la prestation des services pour la protection des femmes et des filles en fournissant une assistance en personne sur le terrain. En Jordanie, des unités de police mobiles ont effectué des visites à domicile, tandis que les Fidji ont signalé que la police avait véhiculé les femmes victimes afin qu'elles puissent accéder aux services pendant les heures de couvre-feu. Un certain nombre de pays ont décrété que les centres d'hébergement destinés aux victimes étaient des services essentiels et ils ont élargi les options disponibles en réaffectant des hôtels et en octroyant des allocations logement aux victimes⁸⁸.

⁸³ Centre régional Asie-Pacifique de Plan International, *Let's Go Digital!* (Passons au numérique !), p. 12.

⁸⁴ Conformément à l'accord SIPINNA/EXT/01/2020 entérinant les mesures essentielles relatives à la prise en charge et à la protection des enfants et des adolescents pendant l'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19.

⁸⁵ Contributions de l'Égypte et d'El Salvador, ainsi que du Bangladesh Legal Aid and Services Trust, entre autres parties prenantes.

⁸⁶ Contribution de la Suisse.

⁸⁷ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 41.

⁸⁸ Ibid., p. 42.

D. Renforcer la participation des filles et des garçons et la mobilisation communautaire

42. Les États parties ont l'obligation de remettre en question et de changer les idéologies et les structures patriarcales qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales⁸⁹. L'autonomisation des femmes et des filles contribue à maximiser leur capacité à devenir des agents du changement et à participer à la transformation des attitudes culturelles discriminatoires qui sont à l'origine des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et qui perpétuent cette pratique. Les garçons et les hommes doivent également prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et pour soutenir les filles et les femmes à risque. Durant la période couverte par le rapport et en dépit des contraintes liées à la pandémie, les États et les autres parties prenantes se sont efforcés, à des degrés divers, d'améliorer la participation des filles et des garçons à l'action menée pour faire évoluer les comportements.

43. On peut citer à titre d'exemple de cette participation le projet « Jeunes leaders contre les mariages et les unions d'enfants, et les mariages et les unions précoces et forcés », qui est censé promouvoir le rôle des jeunes militants du Mali, du Sénégal et de la Guinée dans la lutte contre les mariages et les unions d'enfants, et les mariages et les unions précoces et forcés, en renforçant leurs compétences en matière de plaidoyer, en créant des réseaux de pairs et en mobilisant les responsables locaux et les chefs religieux, les autorités scolaires et les décideurs régionaux⁹⁰. Au Bangladesh, l'UNICEF a déclaré avoir aidé 480 enfants journalistes, dont la moitié étaient des filles, à produire des contenus vidéo sur les mariages d'enfants, l'autonomisation des filles et les inégalités de genre et à les diffuser sur la plateforme d'information en ligne des enfants pour la campagne « #Raisethebeat4ECM », qui a touché plus de 164 millions de personnes⁹¹. Dans le Gujarat et le Bengale-Occidental, en Inde, l'UNICEF et le FNUAP ont indiqué qu'ils s'étaient associés à des réseaux de jeunes pour mobiliser les garçons qui avaient abandonné l'école et les faire participer à des discussions sur le genre et les masculinités positives, notamment pour définir leur rôle dans la prévention des mariages d'enfants⁹².

44. D'autres influenceurs locaux, tels que les chefs coutumiers, ont également participé à ces initiatives. Au Cameroun, par exemple, Plan International a indiqué avoir aidé des filles et des jeunes femmes à militer auprès des parents et des chefs coutumiers en faveur de la réintégration familiale des filles qui avaient quitté un mariage forcé. En outre, un plan d'action participatif a été élaboré avec les filles à risque et celles déjà mariées pour répondre à leurs préoccupations sur des questions telles que la violence au sein du couple, les rapports sexuels non consentis, la grossesse, le droit à l'éducation et la procédure d'annulation du mariage, ce qui leur a permis de prendre des décisions sur l'âge du mariage⁹³. Dans le cadre de sa campagne de mobilisation « Just Married », World Vision International a indiqué

⁸⁹ Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, adoptées conjointement (2019).

⁹⁰ Contribution de Plan International.

⁹¹ UNICEF, « Le Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants », disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/fr/protection/programme-mondial-UNFPA-UNICEF-visant-a-acceler-la-lutte-contre-le-mariage-enfants>.

⁹² Contribution de l'UNICEF et du bureau du FNUAP en Inde.

⁹³ Contribution de Plan International.

avoir touché près de 100 000 enfants et jeunes, ainsi que des influenceurs clés, et obtenu plus de 80 000 signatures dans le cadre de la pétition⁹⁴.

45. Les activités de sensibilisation ont aidé les parents, les enfants et les autres acteurs concernés à comprendre les conséquences néfastes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et à réfléchir aux normes sociales sous-jacentes. Par exemple, les Pays-Bas ont indiqué avoir élaboré des documents d'information en huit langues sur le mariage, le divorce et « l'emprisonnement dans le mariage », soutenu des organisations de la société civile dans le cadre d'une campagne sur les pratiques préjudiciables et organisé en juillet 2021 une campagne diffusée sur les réseaux sociaux et les encarts publicitaires de l'aéroport Schiphol, à Amsterdam, afin de prévenir les pratiques préjudiciables, compte tenu de l'augmentation du risque de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés lors des voyages organisés pendant les vacances estivales vers des pays où ces mariages sont tolérés et pratiqués⁹⁵.

46. Au niveau local, la mobilisation consiste notamment à élaborer des mécanismes de protection complets pour les femmes et les enfants. L'Égypte a indiqué que, dans les villages, les comités de protection de l'enfance repéraient les filles susceptibles d'être mariées et signalaient les cas. Ils favorisent également le dialogue local et constituent des espaces sûrs permettant aux femmes et aux filles de se retrouver et de bâtir un réseau social⁹⁶. L'organisation Plan International a déclaré qu'elle avait encouragé la création de réseaux de pairs et la mobilisation des décideurs à plusieurs niveaux au Cameroun, en Guinée, au Mali et au Sénégal⁹⁷. Une étude de l'ONU a indiqué qu'en 2020, au Kerala, en Inde, le gouvernement infranational avait mobilisé, à travers des mécanismes formels de participation et de surveillance, des groupes locaux de femmes pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et répondre ainsi aux besoins des femmes et des filles⁹⁸.

47. Le renforcement des compétences parentales a une importance considérable sur les décisions relatives aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, compte tenu du rôle des parents dans cette pratique, notamment dans le contexte du stress que la pandémie a provoqué. L'Égypte a indiqué que, pendant la pandémie, le Conseil national pour l'enfance et la maternité avait lancé une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux concernant la parentalité positive⁹⁹. Plusieurs États ont également indiqué avoir mis en place des services d'appui aux familles pour fournir des conseils et des services de santé mentale et aider les enfants dans le besoin pendant la crise de la COVID-19¹⁰⁰.

E. Législation et politiques exhaustives

48. Plusieurs pays ont déclaré avoir adapté leur législation pour interdire les mariages d'enfants conformément aux normes internationales et avoir pris des mesures pour relever la majorité matrimoniale¹⁰¹. Les mesures prises par les États ont également porté sur des aspects précis du mariage, en particulier sa dissolution.

⁹⁴ Contribution de World Vision International.

⁹⁵ Contribution des Pays-Bas.

⁹⁶ Contribution de l'Égypte.

⁹⁷ Contribution de Plan International.

⁹⁸ ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 72.

⁹⁹ Contribution de l'Égypte.

¹⁰⁰ Contributions de la Croatie, d'El Salvador, de la Thaïlande et de la Türkiye.

¹⁰¹ Contributions de l'Algérie, de l'Azerbaïdjan, de l'Égypte, du Mexique, de la Fédération de Russie et de la Thaïlande, ainsi que de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Inde.

Parallèlement à l'examen juridique, des interventions ont également été menées pour appuyer la mise en œuvre des lois pertinentes. Par exemple, les Pays-Bas ont indiqué qu'ils étaient en train de modifier leur législation nationale pour mettre fin à « l'emprisonnement dans le mariage » en autorisant un juge à obliger un conjoint à collaborer à la procédure de divorce, y compris dans les cas de mariage religieux¹⁰². La République arabe syrienne a précisé qu'en 2021, le Gouvernement avait adopté la loi n° 21 sur les droits de l'enfant, portant sur les principes fondamentaux de la protection et de la prise en charge des enfants, suivie d'un plan d'action national visant à réduire les mariages précoces d'ici 2030¹⁰³.

49. Les interventions globales visant à garantir la cohérence et l'homogénéité des mesures adoptées sont une caractéristique essentielle des stratégies efficaces visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Une étude de l'ONU rapporte que dans le cadre de la lutte contre la pandémie, au moins 15 pays ont combiné des mesures de protection sociale et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en associant des transferts en espèces à des services d'assistance et en ciblant les victimes afin de les faire bénéficier des subventions et des interventions en faveur du marché de l'emploi¹⁰⁴. L'Engagement de Santiago, un instrument d'orientation politique adopté en 2020 par les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin d'atténuer l'impact des crises économiques sur la vie des femmes, prévoit notamment de promouvoir des politiques et des programmes visant à lutter contre le mariage et la cohabitation forcés imposés aux filles et aux adolescentes¹⁰⁵.

50. Une meilleure coordination entre les entités publiques permet de faire en sorte que les systèmes de protection préviennent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et répondent aux besoins des femmes et des filles qui ont été mariées dans leur enfance. La Croatie a indiqué avoir élaboré une directive générale afin de répondre à la violence fondée sur le genre et aux victimes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés¹⁰⁶. La Türkiye a souligné qu'elle avait modifié son quatrième plan d'action national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et qu'une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes en cas de catastrophe, d'urgence et d'épidémie était entrée en vigueur en juin 2021 pour assurer la continuité des services fournis¹⁰⁷.

IV. Défis à relever en matière de recherche et de collecte de données

51. Des données genrées fiables, représentatives et accessibles permettent de suivre les progrès accomplis et de rendre les décideurs responsables de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. La pandémie a souligné encore une fois l'impérieuse nécessité de disposer de données précises et opportunes pour la prise de décision, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.

52. Au cours de la période considérée, les initiatives de recherche et la collecte de données aux niveaux mondial, régional, national et infranational ont fourni des

¹⁰² Contribution des Pays-Bas.

¹⁰³ Contribution de la République arabe syrienne.

¹⁰⁴ Voir ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (La riposte des gouvernements à la COVID-19), p. 44.

¹⁰⁵ L'Engagement de Santiago a été adopté lors de la quatorzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, le 31 janvier 2020.

¹⁰⁶ Contribution de la Croatie.

¹⁰⁷ Contribution de la Türkiye.

informations essentielles sur le phénomène et son évolution. En juin 2021, l'UNICEF a lancé le mécanisme de suivi des mariages d'enfants afin de renforcer le suivi et l'application du principe de responsabilité en matière de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés¹⁰⁸. Au niveau régional, en 2021, l'Union africaine et le Gouvernement du Niger ont organisé le troisième sommet des filles africaines, au cours duquel les gouvernements, les Nations Unies, la société civile, les enfants et les jeunes ont discuté des données et des informations disponibles concernant l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les pratiques néfastes. D'après les contributions, certains progrès ont été réalisés au niveau national dans la collecte de données ventilées par sexe, genre, âge, situation géographique, statut socioéconomique, handicap, niveau d'éducation et autres facteurs sur les filles et les femmes qui se sont mariées dans l'enfance¹⁰⁹.

53. Un examen des études existantes a permis de constater que d'importantes connaissances fondées sur des données factuelles ont été générées concernant les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la proportion de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés ainsi que sur le bien-être des filles¹¹⁰. Une enquête menée auprès d'environ 15 000 adolescents et publiée en 2021 par World Vision International a donné un aperçu de la situation des filles âgées de 12 à 18 ans en Éthiopie, au Ghana, en Inde et au Zimbabwe en ce qui concerne les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et a révélé une corrélation entre cette pratique et la faim, l'accès à l'éducation et le soutien parental¹¹¹.

54. La pandémie a toutefois limité les possibilités pour réaliser la collecte de données en personne. En conséquence, on a davantage eu recours à la collecte de données à distance ainsi qu'à des méthodes de recherche non traditionnelles. Plan International a notamment utilisé des outils numériques pour la collecte de données dans le cadre d'un projet de recherche participative sur les principales difficultés rencontrées par les filles et les jeunes femmes qui vivent dans des localités isolées aux Philippines¹¹².

55. Bien qu'au cours des deux dernières décennies, les publications scientifiques sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés aient augmenté en nombre et se soient étendues à toutes les régions, des lacunes subsistent. Un certain nombre de pays où la proportion de mariages d'enfants est élevée, notamment en Afrique subsaharienne, ont été largement exclus des travaux de recherche. En outre, les études ont principalement porté sur l'ampleur du phénomène, les tendances et les facteurs déterminants plutôt que sur les actions menées et l'évaluation. Il convient de moins se focaliser sur le diagnostic et d'accorder une plus grande attention à l'analyse des interventions et à la collecte de données pour appuyer l'évaluation de leur efficacité¹¹³.

¹⁰⁸ Satvika Chalasani *et al.*, « Tracking progress and sharing learning: data and evidence dissemination as a critical contribution to ending child marriage » (Suivre les progrès réalisés et partager les enseignements tirés : le rôle primordial des données et des informations disponibles dans l'action menée pour mettre un terme aux mariages d'enfants), *Journal of Adolescent Health*, vol. 69, n° 6 (2021).

¹⁰⁹ Contributions de l'Albanie, du Mexique et de la République arabe syrienne ainsi que de Filles, pas épouses (Bangladesh).

¹¹⁰ UNICEF, *COVID-19*.

¹¹¹ Contribution de World Vision International.

¹¹² Contribution de Plan International.

¹¹³ Manahil Siddiqi et Margaret E. Greene, « Mapping the field of child marriage: evidence, gaps, and future directions from a large-scale systematic scoping review, 2000-2019 » (État des lieux des mariages d'enfants : données disponibles, lacunes et orientations futures à partir d'une analyse

56. En ce qui concerne la pandémie, les lacunes en matière de recherche sont dues au fait qu'il est nécessaire de réaliser l'analyse en se basant sur des méthodes communes et cohérentes de mesure et d'évaluation des interventions. La pandémie de COVID-19 a encore plus réduit la capacité des parties prenantes à mesurer efficacement l'impact des programmes de prévention, à faire le suivi des investissements et à évaluer les changements pour les femmes. Dans le droit fil de cette préoccupation, le programme mondial conjoint de l'UNICEF et du FNUAP visant à mettre fin aux mariages d'enfants a procédé à une évaluation de son travail, notamment à une évaluation des résultats des interventions ayant pour objectif de promouvoir l'autonomisation et de susciter des changements sociaux et comportementaux, ainsi qu'à une évaluation des services fournis aux filles à risque¹¹⁴. Créé par Filles, pas épouses, l'UNICEF et le FNUAP, le Réseau recherche-action sur le mariage des enfants est également important. Il s'agit d'une plateforme ouverte qui rassemble des chercheurs, des praticiens et des décideurs politiques afin de coordonner les programmes de recherche autour de ce thème, d'examiner les informations disponibles et de recenser les lacunes en matière de recherche¹¹⁵.

V. Conclusions et recommandations

57. La crise de la COVID-19 a mis en péril les progrès réalisés en matière d'égalité des genres et détourné l'attention des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Il est primordial de bâtir des systèmes solides et résilients pour protéger les filles contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et d'améliorer la situation des femmes et des filles mariées avant l'âge de 18 ans, car cela permet de jeter les bases pour accélérer l'élimination de cette pratique et éviter un retour en arrière en cas de crise.

58. Dans le présent rapport, le Secrétaire général souligne que la pandémie a perturbé l'action menée pour renforcer la résilience des femmes, des filles et des familles face aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés. Il fait néanmoins état de certaines initiatives qui ont été menées pour s'attaquer aux normes sociales et de genre et encourager la mobilisation communautaire contre ces pratiques néfastes. Les informations reçues dans le cadre de l'élaboration du présent rapport mettent également en exergue certains des ajustements que les États et les autres parties prenantes ont apportés à leurs programmes pour surmonter les défis posés par la pandémie.

59. Sur la base de l'analyse contenue dans le présent rapport, et rappelant les recommandations figurant dans les précédents rapports du Secrétaire général sur la question, en particulier la nécessité de veiller à ce que les mesures de relance adoptées face à la COVID-19 favorisent des économies et des sociétés inclusives, durables et transformatrices du point de vue du genre, le Secrétaire général recommande aux États Membres, en collaboration avec les parties prenantes concernées, de prendre les mesures suivantes :

a) S'attaquer aux causes profondes et aux facteurs contribuant aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, au moyen

bibliographique systématique de grande ampleur), *Journal of Adolescent Health*, vol. 70, n° 3 (2022).

¹¹⁴ UNICEF, *Étude conjointe des adaptations du Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre les mariages d'enfants au regard de la COVID-19* (New York, 2021).

¹¹⁵ Chalasani *et al.*, « Tracking progress and sharing learning » (Suivre les progrès réalisés et partager les enseignements tirés).

d'interventions solides et complètes portant sur les normes sociales, les inégalités de genre et les stéréotypes qui sous-tendent cette pratique ;

b) Veiller à ce que les budgets consacrés à la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés soient intégrés dans l'action menée actuellement et à l'avenir contre la pandémie de COVID-19, ainsi que dans les autres interventions d'urgence et plans de redressement ;

c) Élargir les programmes qui protègent les femmes et les filles exposées aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ainsi que celles qui sont déjà mariées dans le cadre de ces pratiques, contre l'insécurité économique et la pauvreté, en ayant recours à des politiques du travail tenant compte de la dimension de genre, à des services publics accessibles et à des programmes de protection sociale ciblés, notamment en s'attaquant aux rôles liés au genre dans les tâches domestiques et les responsabilités familiales et en s'efforçant de les faire évoluer ;

d) Veiller à ce que les mesures destinées à faire face au choc économique que la pandémie a engendré soient durables, qu'elles répondent aux besoins des femmes et des filles et qu'elles aient une couverture suffisante, y compris pour les personnes travaillant dans le secteur informel ;

e) Promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des filles, favoriser leur accès à l'éducation, supprimer les obstacles à leur participation économique et lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté ;

f) Élaborer des stratégies innovantes, notamment au moyen de démarches et de technologies numériques, afin d'améliorer l'accès aux services et à la scolarité pour les filles à risque et pour les femmes et les filles mariées avant l'âge de 18 ans, tout en garantissant un accès numérique à toutes les femmes et les filles ;

g) Assurer l'accès aux services et à la scolarité pour les femmes qui ont été mariées dans leur enfance et pour les filles qui sont mariées, enceintes ou mères ;

h) Élaborer des stratégies visant à maintenir les filles dans le système éducatif, y compris dans le contexte de la fermeture des écoles pendant les pandémies, en développant des outils d'apprentissage accessibles, en renforçant les capacités des enseignants à opérer dans ce contexte, en encourageant le retour à l'école lors de la réouverture et en renforçant les activités de sensibilisation auprès des groupes vulnérables, en particulier les filles exposées aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et les filles mariées ;

i) Garantir la fourniture de services et d'informations pertinentes et appropriées en matière de santé, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, répondant aux besoins particuliers des adolescentes et des jeunes femmes ;

j) Renforcer les services de protection et d'assistance juridiques holistiques tenant compte des questions de genre et de l'âge et privilégiant une démarche axée sur les personnes rescapées pour les filles et les femmes survivantes de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés et d'autres formes de violence fondée sur le genre, notamment au moyen de lignes d'assistance téléphonique, de refuges et de services intégrés donnant accès à une assistance complète ;

k) Favoriser l'autonomisation des filles en les aidant à mieux comprendre les normes de genre, en les sensibilisant aux risques associés aux mariages

d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, notamment aux risques liés à la grossesse et à l'accouchement chez les adolescentes, et en sensibilisant les collectivités aux effets néfastes de cette pratique ;

l) Associer les enfants et les jeunes à des interventions visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en particulier aux activités de sensibilisation et de mobilisation communautaire et à celles induisant des changements de comportement ;

m) Élaborer des interventions visant à aider les parents à développer des compétences parentales centrées sur les droits de l'enfant, notamment pour lutter contre les facteurs de stress et encourager, entre les parents et les filles, ainsi qu'entre les parents et les garçons, des relations fondées sur la confiance et la communication, exemptes de toute forme de préjudice et de discrimination, et respectant les droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant et les capacités évolutives de l'enfant ;

n) Veiller à ce que les interventions soient globales et qu'elles s'attaquent de manière cohérente et intégrée aux facteurs qui contribuent aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et qui les perpétuent, y compris dans un contexte de crise ;

o) Promouvoir la collaboration et la coordination entre les parties prenantes concernées, y compris les organisations de défense des droits des femmes, les défenseuses des droits humains et les prestataires de services, afin de s'assurer que les mesures adoptées face à la COVID-19 tiennent compte des questions de genre, sont participatives et suffisamment financées, qu'elles promeuvent des économies et des sociétés inclusives, durables et transformatrices du point de vue du genre, et qu'elles remédient aux inégalités ainsi qu'à l'exclusion et à la pauvreté ;

p) Développer des interventions fondées sur des données factuelles concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en recueillant régulièrement des données, notamment en analysant les tendances et en examinant les causes profondes, et mettre davantage l'accent sur la recherche évaluative et fondée sur des données factuelles pour évaluer l'efficacité des mesures, dans le cadre d'une démarche propre au contexte.